



RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

Nom du projet : Projet de la mine souterraine Kemess

Nom du promoteur : Aurico Metals inc.

Date d'inspection : Du 14 au 17 septembre 2020

Description du projet

Aurico Metals inc. propose la construction et l'exploitation du projet de la mine souterraine Kemess, une mine souterraine d'or et de cuivre située à environ 250 km au nord de Smithers et à 430 km au nord-ouest de Prince George, en Colombie-Britannique. Le projet désigné devrait avoir une capacité de production de minerai d'environ 24 650 tonnes par jour (105 000 onces d'or et 44 millions de livres de cuivre par année), au moyen de la méthode par blocs foudroyés à des fins d'exploitation souterraine, pendant une période d'exploitation estimée à 13 ans.

Lien vers la déclaration de décision : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/118388?culture=fr-CA>

Remarque : Ce résumé d'inspection reflète les constatations en matière de conformité au moment de l'inspection et ne comprend aucune des mesures de suivi ni aucun des efforts du promoteur en ce qui a trait à la conformité.

Aperçu

L'unité de conformité, de promotion et d'application de la loi (CPA) de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a effectué, du 14 septembre au 17 septembre 2020, une inspection du site du projet de la mine d'or souterraine Kemess. La phase de construction du projet est en cours depuis 2017. L'inspection a été effectuée par Steven Fraser, agent principal de la conformité et de l'application de la loi, et Éric Charlebois, agent de l'application de la loi. L'inspection s'est déroulée dans le cadre des inspections prévues pour le projet.

Précisions entourant l'inspection du site :

Au cours de l'inspection qui a duré quatre jours, plusieurs zones du projet ont été inspectées. Ces zones comprennent l'installation de stockage des résidus miniers, la ligne de transmission de diffuseur associée, Mill Creek, la construction du bassin de collecte Sud, la zone d'affaissement, la vallée du lac Kemess et le hublot Sud.

Le cas échéant, le respect des conditions suivantes de la déclaration de décision a été vérifié.

Condition 2 — Conditions générales

Condition 3 — Poisson et habitat du poisson

Condition 4 — Oiseaux migrateurs

Condition 6 — Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Condition 7 — Patrimoine naturel et culturel et constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural

Condition 9 — Accidents et défaillances

L'Agence a été en mesure de vérifier que le promoteur se conforme aux conditions 4, 6, 7 et 9 de la déclaration de décision. Au cours de l'inspection, l'Agence a demandé au promoteur de lui fournir des renseignements supplémentaires pour vérifier qu'il se conformait aux conditions 2 et 3 de la déclaration de décision. Le 14 octobre 2020, le promoteur a fait parvenir les renseignements demandés ayant trait à la condition 3. L'Agence est en attente des renseignements relatifs à la condition 2. En date du 15 octobre 2020, aucune mesure d'application de la loi n'avait encore été prise.



Si vous avez des questions ou des commentaires concernant l'unité de la CPA de l'Agence ou avez des raisons de croire qu'il y a eu infraction à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, vous pouvez communiquer avec nous à iaac.compliance-conformite.aeic@canada.ca.